

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 23 Février 2023**

**Délibération Conseil Communautaire N°2023 02 010 : Urbanisme –  
Modification n°1 du PLUi – bilan de la concertation**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Février à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Maison des services rue du pineau d'aunis à la Chartre sur le Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 16/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	25	Pouvoirs	7	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Pascal DUPUIS	Bruno BOULAY
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Francis BOUSSION	Excusé
François OLIVIER	Galiène COHU
Alain GUILLOIS	Excusé
Dominique LANGEVIN	Joël TABAREAU
Alain MORANÇAIS	Excusé
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Diégo BORDIER	Excusé
Monique GAULTIER	Claude ALLAIRE
Laure DUTERTRE	Excusée
Claire COULONNIER	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée

Secrétaire de séance : Joël TABAREAU

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 1<sup>er</sup>/03/2023

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, expose :

Par délibération N° 2022 09 081 du 22 septembre 2022, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a défini les objectifs et les modalités de concertation relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette modification porte sur des précisions et compléments à apporter au règlement écrit, l'ajustement de certaines OAP, l'adaptation du zonage sur des secteurs de projet, notamment sur la commune de Chahaigues pour la construction d'une caserne du SDIS, l'examen de nouveaux STECAL et changements de destination en zones A et N.

La délibération du 22 septembre 2022 prévoyait la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes :

→ Mise à disposition du dossier de présentation de la modification n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

→ Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de modification n°1, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à [secretariat@loirluceberce.fr](mailto:secretariat@loirluceberce.fr) ;

→ Le dossier d'étude de la modification n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont présentées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Au terme de cette concertation qui s'est déroulée du 20 octobre 2022 au 10 février 2023, aucune observation du public n'a été recueillie ;

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de cette concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

- ✓ Considérant que le projet de modification du PLUi a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme dont le bilan est ci-joint annexé ;
- ✓ Considérant que cette concertation a été conduite conformément à la délibération du 22 septembre 2022 ;

En l'absence de remarques formulées au cours de la concertation, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le bilan de cette concertation,

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 22 septembre 2022 fixant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°1 ;
- ✓ Vu le dossier du projet de modification n°1 du PLUi de la CC Loir-Lucé-Bercé ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :***

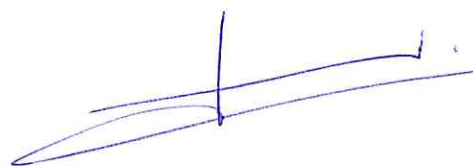
1.- **Prend acte** du bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et de la clôture de ladite concertation ;

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**


**Secrétaire de séance  
Joël TABAREAU**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230223-23\_cclb\_0038-DE  
en date du 09/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 23\_cclb\_0038